

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 3 juillet 2007 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Gaétan Pelchat
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Monsieur Mario Breton, conseiller au siège numéro 4, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et aux téléspectateurs à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-07-172

Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 21 : autres items

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2007 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUIN 2007.

LÉGISLATION

4. PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE ET CONDUITE DE DIX POUCES : MANDAT DE SURVEILLANCE – GÉNIVAR / GROUPE GLD
5. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : CONGRÈS 2007

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

6. FERMETURE D'UNE VANNE : 464, RUE GRAND SHENLEY

URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. DÉVELOPPEMENT DOMICILIER :

- A) ACCEPTATION - PLAN DE LOTISSEMENT
- B) ACCEPTATION DU CONTENU DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES PROMESSES D'ACHAT
- C) ACCEPTATION DU CONTENU DE LA PROMESSE D'ACHAT DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
- D) OFFRE DE SERVICES – CONCEPTION DES PLANS FINAUX : GÉNIVAR/GROUPE GLD
- E) AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 270 500 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AU PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LA RUE BOUTIN

8. DEMANDE – INTERNET HAUTE VITESSE : RANG 6 NORD

FINANCES-GESTION DES SERVICES

9. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

10. FAUCHAGE DES LOTS VACANTS ET ACCOTEMENTS

LOISIRS-TOURISME-SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CORPS DE CADETS 2680 DE LA HAUTE-BEAUCE
- 12. DEMANDE D'AUTORISATION DU MTQ : INSTALLATION DE PANNEAUX -TRAVERSE DE QUADRIPORTEUR
- 13. DEMANDE DE PONCEAUX : CLUB MOTONEIGISTE BEAUX SENTIERS INC.
- 14. TONTE DE LA PELOUSE : TERRAIN DE BALLE-MOLLE
- 15. GRAND PRIX DE ST-HONORÉ - COURSE DE TACOTS :
 - A) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - B) DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE LA RUE LABRECQUE

16. EXPOSITION AGRICOLE DE BEAUCE : DEMANDE
D'AUTORISATION – VENTE D'ALCOOL À L'EXTÉRIEUR

PERSONNEL

17. DOSSIER CSST: MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHAMPAGNE

INFORMATION

18. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

19. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

20. CORRESPONDANCE

21. AUTRES ITEMS

- EMBAUCHE : MONSIEUR PATRICK THIBAUT
- ACCOTEMENTS : NEUVIÈME RANG
- REMERCIEMENTS : PROMUTUEL BEAUCE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. CLÔTURE DE LA SESSION

**3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE
LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2007 ET DE LA
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUIN 2007**

2007-07-173

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 5 juin 2007 et de la séance d'ajournement du 11 juin 2007;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'accepter les procès-verbaux susmentionnés rédigés par la Directrice Générale-Secrétaire-Trésorière.

**4. PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE
ET CONDUITE DE 10 POUCES : MANDAT DE
SURVEILLANCE – GÉNIVAR/GROUPE GLD**

2007-07-174

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de mandater la firme Génivar / Groupe GLD pour la surveillance des travaux de la mise aux normes de l'eau potable et de la conduite de 10 pouces pour un montant approximatif de dix-sept mille (17 000) dollars. À l'avenir, les mandats de surveillance devront être inclus dans les offres de services initiaux.

**5. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ;
CONGRÈS 2007**

2007-07-175 **Considérant** que le Congrès 2007 de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 27 au 29 septembre inclusivement au Centre des Congrès à Québec;

Considérant que Monsieur Herman Bolduc, maire souhaite y assister ;

En conséquence il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat , appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Monsieur Bolduc au coût de cinq cent vingt-cinq dollars (525) taxes en sus, en plus des frais afférents.

**6. FERMETURE D'UNE VANNE : 464, RUE GRAND
SHENLEY**

2007-07-176 **Considérant** que lors de travaux de rénovations par le propriétaire au 464, rue Grand Shenley, un bris d'aqueduc est survenu et que le service a dû être interrompu sur cette section ;

Considérant que ledit bris était situé avant la vanne du sous-sol et que le poteau de service près de l'assiette du chemin était inutilisable et que la présence de l'opérateur en eau potable fut jugé essentiel par le propriétaire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de facturer au propriétaire du 464, rue Grand Shenley, un montant de cinquante-cinq dollars et huit sous (55.08) pour la sortie de l'opérateur en eau potable étant donné que l'appel de service a eu lieu un samedi.

7. DÉVELOPPEMENT DOMICILIER :

A) ACCEPTATION – PLAN DE LOTISSEMENT

2007-07-177 **Il** est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement soumis par Monsieur Francis Carrier, arpenteur-géomètre, et de conserver une passerelle de vingt-cinq pieds de large au Sud du terrain # 24.

**B) ACCEPTATION DU CONTENU DE LA POLITIQUE
DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES
PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES
PROMESSES D'ACHAT**

2007-07-178 **Considérant** qu'une procédure est établie pour la vente de terrain au développement résidentiel de la municipalité ;

Considérant qu'à l'intérieur de cette procédure, une promesse d'achat doit être établie ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par

Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte le contenu de la promesse d'achat dont voici le détail :

Conditions

La vente sera faite aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- La présente promesse est sujette à l'approbation du conseil municipal et le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de quinze (15) jours suivant lesdites approbations.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du **promettant-vendeur** aucune copie de ses titres, ni certificat de recherches.
- Le **promettant-acquéreur** assumera les honoraires professionnels pour la passation de l'acte de vente.
- Le **promettant-acquéreur** devra :
 - Ériger une habitation unifamiliale isolée ;
 - Ériger un commerce ou une habitation unifamiliale isolée (terrains # 10-9-2-1) ;
 - Installer une maison mobile (terrains # 20-21-22-23-24) ;

sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse dont la construction ou l'installation d'une maison mobile devra débiter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de l'acte notarié de vente, laquelle construction ou installation devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.

- Le **promettant-acquéreur** s'engage à maintenir en tout temps son terrain en état de propreté.
- Une « construction terminée » au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable.

Convention particulière relative à l'aménagement de la bordure de rue

Suite au pavage de la rue, les parties conviennent que l'aménagement et l'entretien de la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain présentement vendu et la partie asphaltée de la rue, sur toute la largeur de ce terrain, sera à la charge du propriétaire du terrain.

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain aura en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront

être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit en pente avec un abaissement de six (6) pouces calculé à partir du centre de la rue formant ainsi une rigole conduisant l'eau vers les grilles de rue. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait de façon régulière et en bon père de famille.

Malgré l'obligation prévue ci-dessus, il est expressément convenu que la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété pourra demeurer en gravier tant que cette entrée de cour ne sera pas asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier. Lorsque cette entrée de cour sera asphaltée ou recouverte de matériaux autres que du gravier, la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis cette entrée de cour devra être asphaltée.

L'acquéreur s'engage à faire assumer les obligations découlant de la présente convention particulière, incluant l'obligation découlant du présent paragraphe, par tout futur propriétaire de l'immeuble présentement vendu.

Prix

La vente sera faite à titre onéreux aux prix suivants incluant les honoraires professionnels d'arpentage :

Phase 1 (2007)

- Terrains portant les # 22-23-24 : 0.85 \$ / p2
- Terrains portant les # 6-7-8-11-13-15-17-18-19-20-21 : 1.05 \$ / p2
- Terrain portant les # 10 : 1.30 \$ / p2

Phase 2 (2008)

- Terrains portant les # 5-4-3-12-14-16: 1.05 \$ / p2
- Terrain portant les # 2 : 1.30 \$ / p2

Phase 3 (2009)

- Terrain portant le # 1-9 : 1.30 \$ / p2

Les services publics (infrastructures d'aqueduc et d'égouts) seront installés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley selon les phases décrites ci-haut. Le prix fixé pour lesdits services est à 75 \$ du pied linéaire et est ajouté au prix de vente sur l'acte notarié de vente. Cependant la Municipalité dans un programme collectif de développement contribue à 20 % de sorte que le prix desdits services sera de 60\$ le pied linéaire. Ladite facture peut être payée comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente ou en dix (10) versements égaux, et ce, sans intérêts à la date d'anniversaire de la signature dudit acte notarié de vente et sera considéré comme le solde de prix de vente.

Tous ces prix sont sujets à une réévaluation en 2009.

Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger une maison unifamiliale isolée, un commerce ou d'installer une maison mobile sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions ci-haut décrites, ce dernier s'engagera à rétrocéder au vendeur le terrain vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour rétrocession. Il s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

Promesse de porte fort

L'acquéreur s'engagera à respecter lui-même tous les termes du contrat de vente et se portera fort du respect de ces mêmes obligations par toute compagnie, société ou individu à qui il céderait ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur l'emplacement visé par le contrat de vente.

A défaut par le nouvel acquéreur de respecter les conditions énoncées dans l'acte de vente, la Municipalité pourra s'adresser à l'acquéreur dans l'acte de vente pour en exiger le respect intégral.

Servitude

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau.

Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de mille dollars (1 000. \$) à titre d'acompte sur le prix de vente.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

Si le **promettant-acquéreur** désire d'annuler la promesse d'achat, le dépôt de 1000 \$ est non remboursable.

Que le Maire et la Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la vente desdits terrains.

C) ACCEPTATION DU CONTENU DE LA PROMESSE D'ACHAT DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Ce point fut traité dans la résolution 2007-07-178.

**D) OFFRE DE SERVICES – CONCEPTION DES PLANS
FINAUX : GÉNIVAR / GROUPE GLD**

2007-07-179

Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Génivar / Groupe GLD pour les relevés, plans, devis et demande du certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les bouclages des rues Boutin, Ennis et Pelchat au montant de seize mille cinq cents (16 500) dollars plus taxes. L'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution. La municipalité s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'attestation de conformité signée par un ingénieur à la fin des travaux.

**E) AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 270 500 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS
RELATIFS AU PROLONGEMENT DES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LA RUE BOUTIN ET
UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin a donné un avis de motion pour la présentation, lors d'une prochaine session du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt de 270 500 \$ pour défrayer les coûts relatifs au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans la rue Boutin et une partie de la rue Ennis.

**8. DEMANDE – INTERNET HAUTE VITESSE : RANG 6
NORD**

2007-07-180

Considérant que les contribuables du Sixième rang Nord ont déposé une pétition requérant le déploiement du service d'Internet haute vitesse dans leur secteur ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'appuyer les contribuables du Sixième rang Nord et de demander à la compagnie Télébec de déployer le service d'Internet haute vitesse dans leur secteur.

9. COMPTE DU MOIS

2007-07-181

Les comptes du mois de juin sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juin 2007 au montant de 171 528.16 \$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 131 299.95 \$, les comptes à payer

représentent 21 883.13 \$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 18 345.21 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2007 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2007-07-181.

Edith Quirion, D. G.- Sec.-Trés.

10.FAUCHAGE DES LOTS VACANTS ET ACCOTEMENTS

2007-07-182 **Considérant** que Monsieur Gabriel Bolduc offre ses services pour le fauchage des lots vacants et accotements ;

Considérant que Monsieur Patrick Thibault ne souhaite pas effectuer lesdits travaux ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Gabriel Bolduc au coût de quarante-cinq dollars (45) de l'heure (la fourniture des équipements et le temps de l'homme compris) pour le fauchage des lots vacants et des accotements.

11.DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CORPS DE CADETS 2680 DE LA HAUTE-BEAUCE

2007-07-183 **Considérant** que le Corps de Cadets 2680 de la Haute-Beauce soulignera le 45^e anniversaire de la fondation du mouvement ;

Considérant que ledit organisme est à la recherche de partenaire pour financer ledit événement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de verser la la somme de cent (100) dollars au Corps de Cadets 2680 de la Haute-Beauce pour la tenue de leur 45^e anniversaire.

12.DEMANDE D'AUTORISATION DU MTQ : INSTALLATION DE PANNEAUX – TRAVERSE DE QUADRIPORTEUR

2007-07-184 **Considérant** que deux contribuables de notre localité se déplacent à l'aide d'un quadriporteur ;

Considérant que la sécurité desdits contribuables peut-être mis en péril compte tenu de la densité de la circulation sur la rue Principale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé

par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de demander l'autorisation au Ministère des Transports pour l'installation de

panneaux indiquant la traverse de quadriporteur sur la rue Principale (route 269) face à la rue Jobin.

13. DEMANDE DE PONCEAUX : CLUB MOTONEIGISTE BEAUX-SENTIERS INC.

Après discussions, ce point est remis au prochain comité de travail.

14. TONTE DE LA PELOUSE : TERRAIN DE BALLE-MOLLE

2007-07-185 Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Guy Bégin pour la tonte de la pelouse du terrain de balle-molle pour la somme de trente-cinq (35) dollars par tonte, équipements fournis. La tonte devra être faite à la demande de la municipalité.

15. GRAND PRIX DE ST-HONORÉ – COURSE DE TACOTS

A) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2007-07-186 **Considérant** que le comité organisateur du Grand Prix de Saint-Honoré (course de tacots) édition 2007 demande une aide financière de l'ordre de cinq cents (500) dollars ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de trois cents (300) dollars après l'analyse de la demande.

B) DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE LA RUE LABRECQUE

2007-07-187 **Considérant** que le comité organisateur du Grand Prix de Saint-Honoré souhaite tenir, comme à tous les ans, la course de tacots dans la rue Labrecque ;

Considérant que pour ce faire la municipalité doit autoriser la fermeture de ladite rue ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Labrecque afin de tenir la course de Tacots à la Fête du Travail soit le 2 septembre. La municipalité s'engage à vérifier la hauteur des grilles de rue et à fournir l'asphalte froid pour boucher celles-ci afin d'assurer la sécurité des enfants.

16. EXPOSITION AGRICOLE DE BEAUCE : DEMANDE D'AUTORISATION – VENTE D'ALCOOL À L'EXTÉRIEUR

2007-07-188 **Considérant** que pour obtenir un permis d'alcool de la Régie des

Jeux et des Sports, la municipalité doit autoriser l'Exposition Agricole de Beauce à vendre de l'alcool à l'extérieur et préciser que

le site est clôturé ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité de l'Exposition Agricole de Beauce à vendre de l'alcool à l'extérieur et certifie que le site est clôturé.

17. DOSSIER CSST : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHAMPAGNE

Ce point est remis au prochain comité de travail.

18. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

Monsieur Herman Bolduc, maire, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

19. RAPPORT DE DÉLÉGUÉ A LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

Monsieur Richard Vermette, délégué, résume les principaux points discutés à la session régulière de la Régie Intermunicipale.

20. CORRESPONDANCE

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose des bordereaux de correspondance du mois de juin 2007. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

21. AUTRES ITEMS

- **EMBAUCHE : MONSIEUR PATRICK THIBAUT**

2007-07-189

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Patrick Thibault pour effectuer avec l'employé municipal le raccordement d'une résidence de la rue Grand Shenley à l'égout pluvial.

- **ACCOTEMENTS : NEUVIÈME RANG**

2007-07-190

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir les services d'une pelle mécanique et de camions de transport pour ramasser les mottes de gazon formées lors du nivelage des accotements et de nettoyer les fossés dans le Neuvième rang. Les fossés face au numéro civique 319 et la section du numéro civique 421 jusqu'à la rue Principale devront être nettoyer, en plus de ceux indiqués sur la liste dressée au printemps 2007. La terre de rebut devra être déposée au Parc

Industriel du Sixième rang Nord.

- **REMERCIEMENTS : PROMUTUEL BEAUCE**

2007-07-191 Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de voter une motion de remerciements à la compagnie Promutuel Beauce pour le don d'une caméra thermique d'une valeur de 10 000 \$ au Service des Incendies de notre localité.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de contribuables, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

23. CLÔTURE DE LA SESSION

2007-07-192 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de lever la session. Il est 20H44.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.